

République Française
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/06/2024**

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

L'an 2024, le mercredi 19 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Salle Polyvalente, Petite salle, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/06/2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 11/06/2024.

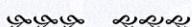
Présents : Mme BONNIER Anita, Maire,
Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusées ayant donné pouvoir : Mme SCHELL Laure à Mme BONNIER Anita, Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

Absents : M. JUGUIN David et M. SAFFRAY Alexis

M. ROBERT Frédéric est arrivé à 20h20 et n'a pas pris part au vote de la délibération n°47

A été nommé(e) secrétaire : M. GICQUEL Kévin



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 11/06/2024 le compte rendu de la réunion du 29/05/2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

DELIBERATION N° 47 06 2024 : ATTRIBUTION DE BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal alloue une aide aux élèves domiciliés sur la commune et scolarisés de la 6ème à la 3ème au collège (filières générale et professionnelle), sous forme de bons pour l'acquisition exclusives de fournitures scolaires.

Il précise le montant attribué à la rentrée de septembre 2019 et 2020 était de 30 € par élève domicilié à Ruffigné, 35 € en 2021 et 2022 et 38€ en 2023.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime, décide, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

- ~ **de fixer le montant à 38 Euros par bon** attribué aux élèves de Ruffigné scolarisés dans le secondaire de la classe de 6ème à la 3ème de collège (filières générale et professionnelle),
- ~ **précise** que les bons numérotés, exclusivement réservés à l'achat de fournitures scolaires (hors vêtements et chaussures), devront être retirés en mairie avant le 20 septembre 2024 sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile,
- ~ ces bons seront **à utiliser** dans les magasins de Châteaubriant qui les accepteront, avant le 21 octobre 2024,
- ~ **mandate** Mme le Maire et son représentant pour remettre les bons d'achat aux intéressés,
- ~ **précise** que les élèves nés en 2009 qui doubleraient leur année de 3ème devront fournir un certificat de scolarité et qu'aucun bon ne sera attribué aux familles qui ne seraient pas à jour dans le paiement de leurs dettes envers la commune.

DELIBERATION N° 48 06 2024 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2^e du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes : **ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

- Salle polyvalente : plusieurs parcelles : - Section F n°146 (13780m²) et n°139 (6630m²),
- Parking entre cimetière et locatifs : il s'agit de voirie et non d'une parcelle,
- Atelier municipal : plusieurs parcelles : Section F n°1004 (166m²), n°1008 (581m²) et n°1006 (594m²),
- Lagune : Section ZD n°58 (9177m²).

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, à savoir la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 49 06 2024 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A LA HERVIAIS : CORRECTION DU NOM DE L'ACHETEUR

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°32 du 27 avril 2022 acceptant la vente d'une partie de voirie, entre la maison Richard située en section F n°954 et la voie communale n°1, qui n'est plus affectée à l'usage public (délibération n°31 du 27/04/2022) et ne présente aucune utilité pour la commune de Ruffigné (superficie estimée à l'époque à environ 77 m²) modifiant le tracé de la voirie communale n°1 mais conservant son usage.

Vu le courrier de l'acheteur, M. Richard Roger, qui souhaite acquérir la parcelle en indivision avec ses enfants,

Considérant le bornage et le mesurage de la partie divisée par un géomètre en date du 9 janvier 2024 et qu'elle s'avère d'une contenance de 99 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- confirme la cession de cette emprise de 99 m² au prix de 0.30 €uros le m² au profit de l'indivision Richard Roger, domicilié "La Hervialis" Ruffigné,
- autorise Mme le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- précise que les frais, taxes, droits et honoraires (géomètre et notaire en particulier) seront à la charge de l'Indivision Richard, acquéreuse,
- précise que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

OBJET : DEVIS PIXEL POUR LA MIGRATION DES ADRESSES MAILS DES ORDINATEURS DE LA MAIRIE

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de PIXEL Informatique de Châteaubriant.

OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 17 JUIN 2024 (étaient présents : A. BERTHET (directrice), E. TAILLANDIER, G. BOUSSAUD, A. BONNIER, F. DOUSSET, M. ROBERT, G. GOBIN, M. GUYARD, E. JAMBU, B. BEAUTRAIS)

Le conseil municipal prend connaissance des décisions et informations du troisième conseil d'école de l'année scolaire :

Les effectifs prévus à la rentrée scolaires de septembre 2024 sont évalués à 47 élèves, répartis de la façon suivante : MATERNELLES : 16 élèves, CP-CE1-CE2 : 17 élèves, CM1-CM2 : 14 élèves.

Les actions pédagogiques et éducatives : intervention des pompiers de Rougé, festival « Lettres en scène ».

Les projets et sorties scolaires : fresque sur les animaux imaginaires, interventions musique et les olympiades, l'école dehors, « les p'tits philosophes », intervention du SAC Rugby de Châteaubriant, la photo de classe, les GESPAC, le concert « scène hors les murs », les portes ouvertes du 11 avril, la fête du court métrage, les rencontres acrobatiques et vélo/engins de l'USEP, la visite du collège Schuman pour les CM2, le cycle piscine, la sortie scolaire de fin d'année à la Vallée des Korrigans.

La sécurité et les travaux : exercice incendie le 30/05, graissage du portail, peinture des tableaux pour les rendre magnétiques.

Les questions de parents sur : le pot de fin d'année (le 4/07/2024), l'en-cas du matin, la cantine...

Les informations diverses : le changement de circulation dans la rue du clos fleuri, l'AG de l'APE, les plantations dans le verger de l'école, la communication...

OBJET : FIXER DATE DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES » POUR LA PREPARATION DU REPAS DES AINES 2024

Elle aura lieu le jeudi 4 juillet 2024 à 18h à la mairie.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ANIMATION-TOURISME » du 18/06/2024 (étaient présents : BONNIER A, DYON B, DOUSSET F)

Préparation des Journées du patrimoine le Dimanche 22 septembre 2024 (Expo-rando)

Pour le samedi matin, un parcours dans Ruffigné est proposé

Une carte, avec les numéros des sites, une explication pour chaque numéro

Sur site, un piquet avec un numéro sur un A5 plastifié

Expo ouverte le vendredi après-midi pour les maîtresses si elles sont intéressées

Départ à 10 h 00 de dimanche matin,

Expo ouverte le dimanche de 9 h 00 à 17 h en fonction du nombre de présent

Pistes pour 2025

Vignettes sur les chemins de randonnées, Exposition dans la rue avec les photos et les cadres et au commerce.

OBJET : DEVIS AUTOLAVEUSE POUR LA SALLE

Le Conseil Municipal décide de reporter son choix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Participation à l'opération intercommunale 2024 « 26 communes, 26 sapins »

Le Conseil accepte de participer à cette manifestation. 2 équipes seront constituées : 1 pour le montage, l'autre pour le démontage.

- Planning pour élections législatives complémentaires du dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet 2024

Au 1^{er} tour, la permanence du matin sera assurée par : M. Peslerbe Didier, M. Dousset François, Mme Lorand Angélina. Celle de l'après-midi par : M. Juguin David, M. Robert Frédéric et M. Dyon Benjamin. Au 2^{ème} tour, la permanence du matin sera assurée par : M. Gicquel Kévin, Mme Schell Laure et M. Saffray Alexis. Celle de l'après-midi par : Mme Trullemans Anne-Marie, Mme Robert Laurence et Mme Bonnier Anita.

- Prochain conseil municipal du 10 juillet 2024

- Fermeture de la mairie pendant les congés d'été 2024 : fermeture du secrétariat au public tous les après-midis à partir du 8 juillet jusqu'au 25 août 2024 inclus et toute la journée du 12 au 16 août 2024 inclus.

La séance est close à 22 heures.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	Kévin GICQUEL